



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine
Le : 20 OCT. 2023
et publication ou notification le 20 OCT. 2023

AR2023-97

Objet : délégation de signature accordée à Madame Saïda RAHAL

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-27, L2122-30, L 2122-32, L 2213-8, R 2122-8 et R 2122-10,

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution de l'organisation administrative de la ville et pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Saïda RAHAL, fonctionnaire titulaire de la commune, exerçant les fonctions de responsable des services à la population et de la relation usagers, les fonctions exercées par le maire en tant d'officier d'état civil ainsi que les fonctions exercées par le maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature, les pouvoirs spéciaux du maire et les pouvoirs de police de funérailles et des cimetières du maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, délégation de signature est donnée à Madame Saïda RAHAL, fonctionnaire titulaire de la commune, pour remplir les fonctions exercées par le maire en tant d'officier d'état civil, sauf celles prévues par l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Saïda RAHAL pour remplir les fonctions exercées par le maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature.

ARTICLE 3 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, il est donné délégation de signature à Madame Saïda RAHAL à effet de signer les certificats d'hérédité, les certificats de vie, les certificats de vie commune, les attestations de départ, les attestations de recensements, les attestations d'inscriptions sur les listes électorales, les attestations d'accueil et tous certificats relatifs aux services à la population.

ARTICLE 4 : Sous le contrôle et la responsabilité du maire, il convient de déléguer à Madame Saïda RAHAL les pouvoirs de police de funérailles et des cimetières du maire à effet de signer la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumation, d'exhumation et de crémation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de NANTERRE et remise à l'intéressée.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre




Raphaël ADAM